

**COMMUNE D'AIZAC**  
**Département de l'Ardèche**  
Mairie d'AIZAC  
171 Route de Labastide  
07530 AIZAC  
☎/📠 : 04 75 38 72 76  
[mairie.aizac@inforoutes-ardeche.fr](mailto:mairie.aizac@inforoutes-ardeche.fr)

## **ARRETÉ :**

**AR\_2020\_18**

### **Réglementation du ramassage des châtaignes** **sur le territoire de la Commune.**

Le Maire de la Commune d'AIZAC ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 311-1 du Code Pénal ;  
Vu l'article 549 du Code Civil ;

## **ARRETE :**

Article 1er : Pendant toute la durée de récolte des châtaignes, il est interdit à toute personne de pénétrer dans les châtaigneraies et d'y cueillir des châtaignes sans l'autorisation écrite du propriétaire.

Article 2 : Il est interdit de ramasser des châtaignes sur les voies communales et les chemins ruraux sans l'autorisation des propriétaires riverains.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie d'AIZAC, sur les panneaux municipaux dans chaque hameau de la Commune, transmise au Représentant de l'État dans le Département, à la Brigade de Gendarmerie d'AUBENAS.

Fait à AIZAC Le 25 septembre 2020  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Marie Christine SAUSSAC



RF
Sous-Préfecture de Largentière
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2020
007-210700035-20200925-AR_2020_16-AR